



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0276

Autorisant un vol de drone sur le territoire de la commune dans le cadre d'une mission de modélisation 3D des lignes électriques

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux scénarios opérationnels S-1, S-2 et S-3 ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu la demande formulée par la société **DRONEVOLT**, représentée par Monsieur Ludovic DERNONCOURT et mandatée par la société **Enedis**, sollicitant l'autorisation de réaliser un vol de drone en Scénario S-3 ;

Vu les obligations légales et réglementaires de maintenance et de surveillance du réseau de distribution électrique ;

Vu la déclaration préalable présentée à la Préfecture de la Gironde par la société **DRONEVOLT** en date du 15/04/2025 ;

Vu l'intérêt public et local de l'opération, tant en matière de sécurité que de continuité de service électrique ;

Considérant que la société **Enedis** assure un service public de distribution d'électricité et doit procéder régulièrement à des contrôles visuels et techniques de ses infrastructures ;

Considérant que la modélisation 3D des lignes électriques par drone permet une observation fine, rapide, non intrusive et sécurisée ;

Considérant que l'opération nécessite un survol de zones urbanisées, justifiant une procédure encadrée relevant du scénario S-3 ;

Considérant que les vols déclarés seront effectués dans le respect des règles de l'air, des distances de sécurité et des règles relatives à la protection des personnes,

Considérant que la commune a été informée en amont du calendrier d'intervention et des secteurs concernés ;

Considérant que l'activité ne présente aucun danger manifeste pour l'ordre public, la tranquillité des habitants ni l'environnement ;

-ARRÊTE-

Article 1 – Autorisation de survol :

Le présent arrêté autorise la société **DRONEVOLT**, représentée par Monsieur Ludovic DERNONCOURT à effectuer des vols de drone au-dessus du territoire de la commune de **Biganos** et à mettre en place une zone d'Exclusion des Tiers (ZET) de 10 mètres minimums afin de procéder au décollage, à l'atterrissage et au vol d'un aéronef télépiloté, dans le cadre d'une opération de **modélisation 3D des lignes électriques** et de leur environnement immédiat.

Article 2 – Période de survol :

Les vols sont autorisés, sauf conditions météorologiques défavorables ou circonstances exceptionnelles, sur les sites et selon les horaires suivants (conformément au plan en annexe) :

- **AVENUE RAYMOND POINCARÉ - CHEMIN DE MOUNAYS - RUE DE VIGNEAU ;**
- **Du 12/05/2025 à 08h00 au 16/05/2025 à 18h30.**

.../...

Article 3 - Conditions techniques et réglementaires : L'opérateur de drone s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur relative à l'usage de drones,
- Ne pas survoler les zones d'habitation dense sans autorisation spécifique,
- Ne pas porter atteinte à la vie privée des administrés,
- Informer la mairie en cas d'incident ou de modification du programme de vol.

Article 4 - Toutes les mesures nécessaires sont prises par société **DRONEVOLT**, représentée par Monsieur Ludovic DERNONCOURT afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Article 5 – La société **DRONEVOLT**, représentée par Monsieur Ludovic DERNONCOURT est tenue de se conformer aux dispositions prévues dans l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs circulant sans personne à bord à des fins autre que le loisir.

Article 6 - L'accès aux véhicules de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence. Le cheminement des piétons doit être impérativement préservé et sécurisé en permanence.

Article 7 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Biganos,
 - La société **DRONEVOLT**, représentée par Monsieur Ludovic DERNONCOURT,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 26 avril 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Adjoint délégué
- DRONEVOLT
- Police Municipale

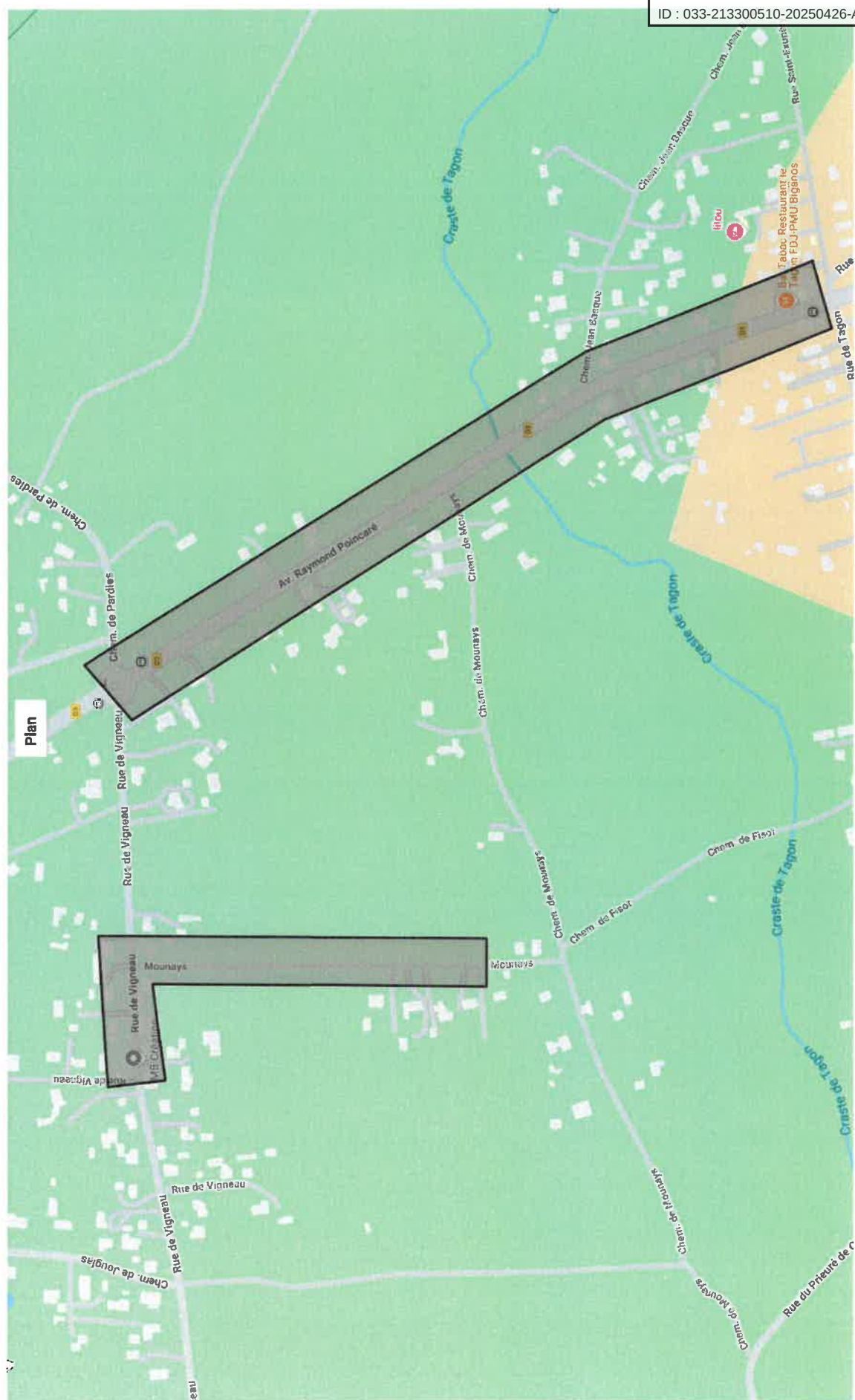
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 2025-0276 – VOL DE DRONE DU 12-05-2025 AU 16-05-2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

ID : 033-213300510-20250426-APM250276-AR



ZONE DE VOL DE DRONE